

AB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 30 JUIN 2021

04/21

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE5
COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISION DU MAIRE N° 2021-04,2021-05, 2021-06, 2021-07, 2021-08
REMPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA LISTE « BIEN VIVRE A VALENTIGNEY » - DELIBERATION N° 2021-736
BUDGET GENERAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1- DELIBERATION N° 2021-746
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE9
- DELIBERATION N° 2021-759
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2021-769
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS ART. 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 /01/1984 - DELIBERATION N° 2021-7710
DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ART 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 /01/1984 – DELIBERATION N°2021-7810
DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ART 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 /01/1984 -DELIBERATION N° 2021-7911
AVENANT 3 À LA CONVENTION RÉGIONALE DE COHÉSION URBAINE ET SOCIALE - DELIBERATION N° 2021-8011
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS : SUBVENTIONS 2021- DELIBERATION N° 2021-8112
CONVENTION VILLE AMIE DES ENFANTS ET REGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE UNICEFDELIBERATION N° 2021-82
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES - ACOMPTE DE SUBVENTION - DELIBERATION N° 2021-8313
FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS- MARCHE PAYSAN. CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET RESPONSABLES D'ANIMATIONS- DELIBERATION N° 2021-84
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2021 - 2022- DELIBERATION N° 2021-85
CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN -QUARTIER DE SOUS-ROCHES - DELIBERATION N° 2021-86
VENTE DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN RUE DES BARRES/RUE DE COMBERUT- DELIBERATION N° 2021-87
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES POIRIERS - DELIBERATION N° 2021-88
ECHANGE DE TERRAIN RUE DES POIRIERS – REGULARISATION FONCIERE - DELIBERATION N° 2021-89
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 2 GRANDE RUE- DELIBERATION N° 2021-9018
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 12 GRANDE RUE ET 4-6 RUE VILLEDIEU -DELIBERATION N° 2021-9119
OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE AU – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DELIBERATION N° 2021-9220
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. GUENOT Gilbert - DELIBERATION N° 2021-9321
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MME JOVANOVIC STEPHANIE - DELIBERATION N° 2021-9422

L'An Deux Mille Vingt et un, le 30 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en application du I de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, à la salle Georges JONESCO à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers: 33

Etaient présents: 31

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

Mme Saniye AKDEMIR arrive à 19H45 (point 3).

Absents: 02

M. Mme. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs: 00

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION: le 23 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU: le 08 juillet 2021

<u>Secrétariat de séance</u>: il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Martine MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2021 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS :

Décisions du maire n°2021-04, 2021-05, 2021-06, 2021-07, 2021-08.

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

- 1. Remplacement dans différentes instances suite à la démission d'un conseiller municipal de la liste « Bien vivre à Valentigney »
- 2. Budget général 2021 décision modificative n° 1
- 3. Rapport d'activité 2020 du Centre communal d'action sociale
- 4. Modification du tableau des emplois permanents
- 5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 /01/1984
- 6. Délibération portant création d'emplois non permanents suite à l'accroissement temporaire d'activité art 3 i 1° de la loi n° 84-53 du 26 /01/1984
- 7. Délibération portant création d'emplois non permanents suite à l'accroissement saisonnier d'activité art 3 i 2° de la loi n° 84-53 du 26 /01/1984
- 8. Avenant 3 à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale
- 9. Conventions d'objectifs et de moyens entre La Ville de Valentigney, Le Centre Social de Valentigney et Les Francas du Doubs : Subventions 2021
- 10. Convention Ville amie des enfants et règlement de la cotisation annuelle Unicef

- 11. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association « A la lueur des contes » Acompte de subvention
- 12. Fête de la paysannerie et des vieux métiers- Marché paysan. Convention de participation avec les artisans-exposants et responsables d'animations
- 13. Renouvellement de la convention entre la ville de Valentigney, info jeunes Bourgogne Franche-comté et la région Bourgogne Franche-Comté Coupon avantage bibliothèque 2021 2022
- 14. Cession de deux parcelles de terrain quartier de Sous-roches
- 15. Vente de plusieurs parcelles de terrain rue des Barres/rue de Comberut
- 16. Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain rue des Poiriers
- 17. Echange de terrain rue des Poiriers Régularisations foncières
- 18. Acquisition d'un ensemble immobilier 2 grande rue
- 19. Acquisition d'un ensemble immobilier 12 grande rue et 4-6 rue Villedieu
- 20. Ouverture d'une zone 2AU à l'urbanisation-Modification du PLU
- 21. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades dossier M. Guenot Gilbert
- 22. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades dossier Mme Jovanovic Stéphanie

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : décision du maire n° 2021-04,2021-05, 2021-06, 2021-07, 2021-08

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1er adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales :

- Décision du maire n° 2021-04 relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers vente d'une déchiqueteuse et vente d'un tracteur Kubota immatriculé 9144 WQ 25. Dans le cadre de sa politique de renouvellement de matériel technique, la ville a décidé d'acquérir un broyeur à branches auprès de la société BERCHAGRI (ZA BERCHE 25420 VOUJEAUCOURT). Parallèlement cette société a repris une déchiqueteuse de marque Biber pour un montant de 2 000 euros ainsi qu'un tracteur de marque Kubota, pour un montant de 300 euros appartenant à la commune.
- Décision du maire n° 2021-05 au marché à procédure adaptée « Réhabilitation de l'école maternelle Pézole Lot 1 Peinture Intérieure». Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 14 avril 2021 dont la réception des offres a été fixée au 03 mai 2021, l'offre faite par l'entreprise IDE (43 rue Villedieu 25700 VALENTIGNEY) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 12 232.78 €uros TTC.
- Décision du maire n° 2021-06 au marché à procédure adaptée « Réhabilitation de l'école maternelle Pézole Lot 2 Faux Plafond». Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 14 avril 2021 dont la réception des offres a été fixée au 03 mai 2021, l'offre faite par l'entreprise PLAFOND LAFFOND (2 route de Luxiol 25110 AUTECHAUX) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 19 200 €uros TTC.

- Décision du maire n° 2021-07 au marché à procédure adaptée « Réhabilitation de l'école maternelle Pézole Lot 3 Electricité ». Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 14 avril 2021 dont la réception des offres a été fixée au 03 mai 2021, l'offre faite par l'entreprise SEEB (6 rue Des Fleurs 25200 MONTBELIARD) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 14 162.78 €uros TTC.
- Décision du maire n° 2021-08 au marché à procédure adaptée « Maintenance Informatique 2021-2025». Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 03 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 25 mai 2021, l'offre faite par l'entreprise AXIANS ESSOR INFORMATIQUE (9 rue Albert Camus 90000 BELFORT) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 9 240.00 €uros TTC.

REMPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA LISTE « BIEN VIVRE A VALENTIGNEY » - Délibération n° 2021-73

Monsieur le Maire rappelle que Madame Nathalie LOMBARDOT, conseillère municipale, a démissionné le 20 mai 2021.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Omar RABEI, suivant immédiat sur la liste « Bien Vivre à Valentigney », est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Il convient à présent de remplacer Madame Nathalie LOMBARDOT dans les différentes commissions communales où elle avait été désignée.

Ainsi, Madame Nathalie LOMBARDOT doit être remplacée par un membre de la liste « Bien Vivre à Valentigney », afin de respecter la représentation proportionnelle, aux commissions suivantes :

- > Commission n° 5 : Action sociale et solidarité
- > Commission n° 7: Sports et Vie associative
- > Commission n° 8 : Culture
- > Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, DESIGNE en remplacement de Madame LOMBARDOT:

- ➤ Commission n° 5 : Omar RABEI
- ➤ Commission n° 7 : Omar RABEI
- Commission n° 8 : Stéphanie BOURQUIN
- > Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Stéphanie BOURQUIN

BUDGET GENERAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1- Délibération n° 2021-74

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2021 du budget général de la ville adopté le 7 avril 2021, s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	5 234 437,56 € 13 554 707,00 €	5 234 437,56 € 13 554 707,00 €
TOTAL	18 789 144,56 €	18 789 144,56 €

Outre les propositions nouvelles pour l'année 2021, le Budget Primitif tenait compte de la reprise anticipée des résultats d'exécution de l'exercice antérieur et par conséquent des restes à réaliser 2020.

Depuis l'élaboration de ce budget, des cessions d'actifs ont été réalisées et conformément à la règlementation, des crédits ont été ouverts de manière automatique sans qu'il n'y ait besoin de vote en conseil municipal. Ces ventes concernent:

- la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie 1 961 m² située devant le bâtiment du multiaccueil, le long de l'axe Oehmichen pour un montant de 86 400 € ;
 - la reprise de matériels obsolètes du service espaces verts lors de l'acquisition d'un nouveau broyeur.

A cet effet, le Budget de la Commune s'établit aujourd'hui à hauteur de :

, ,	RECETTES	DEPENSES	
	-		
INVESTISSEMENT	5 234 437,56 €	5 234 437,56 €	
FONCTIONNEMENT	13 643 407,00 €	13 643 407,00 €	
TOTAL	18 877 844,56 €	18 877 844,56 €	

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M14, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Aujourd'hui, de nouveaux réajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte :

Des acquisitions immobilières:

L'opportunité faite à la ville d'acquérir des biens appartenant à Monsieur Schwarzenbach dont l'achat est indispensable à la réalisation du programme de redynamisation du centre-ville initié par la Municipalité. Ces parcelles dont la ville souhaite se porter acquéreuse depuis de nombreuses années se décomposent comme suit :

- Parcelle BK n° 172 d'une superficie de 1 288 m² comprenant un terrain à usage de parking et un bâtiment occupé par une banque en rez-de-chaussée et des bureaux vides à l'étage (pour information, le loyer de la cellule commerciale s'élève à 664 € par mois);
- Parcelle BK n° 173 en nature de terrain d'une superficie de 984 m²;
- Parcelle BK n° 175 d'une superficie de 154 m² comprenant un bâtiment doté d'une surface commerciale en rez-de-chaussée et d'un appartement inoccupé à l'étage.

Par ailleurs, dans la continuité du futur programme d'aménagement du cœur de notre ville, des négociations sont actuellement en cours en vue de l'acquisition d'un bâtiment cadastré BK n° 187 composé d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et d'appartements à l'étage.

Une amélioration de la sécurité informatique de l'hôtel de Ville :

Une cyberattaque est une action offensive qui vise les systèmes, les infrastructures et les réseaux informatiques en s'appuyant sur diverses méthodes pour voler, modifier ou détruire des données ou des systèmes informatiques. De plus en plus d'administrations en sont victimes, la plus courante des attaques étant l'attaque par ransomware qui transite par messagerie. Le cybercriminel diffuse un mail qui contient des pièces jointes ou des liens piégés. En un clic, la menace est téléchargée sur l'ordinateur rendant inaccessible les dossiers contenus dans celui-ci. Un message s'affiche alors pour réclamer une rançon. Afin de répondre au besoin d'évolution de notre système actuel et de limiter les risques liés à ces cyberattaques, la ville souhaite se doter d'un nouveau système de messagerie informatique.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la

répartition des crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Imputation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Rappel des crédits ouverts à ce jour			
Budget Primitif		4 224 583,56	3 924 599,56
Restes à réaliser 2020		1 009 854,00	1 309 838,00
Total section d'investissement à ce jour		5 234 437,56	5 234 437,56
Décision modificative n° 1			
Remboursement taxe aménagement sur permis	10226.01	7 400 00	
de construire annulé	10226.01	7 490,00	
Evolution et sécurisation messagerie électronique	2051.020	20 527,00	
Acquisition parcelle BK n° 173	2111.824	40 000,00	
Acquisition parcelle BK n° 172	2138.824	360 000,00	
Acquisition parcelle BK n° 175	2138.824	100 000,00	
Acquisition parcelle BK n° 187	2138.824	267 000,00	
Provisions honoraires sur acquisitions	2138.824	21 473,00	
Aménagement poste rue Carnot (projet annulé)	2031.020	-2 000,00	
i michagement poste rav carrier (projet anature)	2313.020	-150 000,00	
Couverture logement rue Pergaud (projet annulé)	2313.71	-42 000,00	
Installation panneau d'information rue Villedieu			
(double inscription budgétaire)	2315.023	-42 000,00	
Emprunt			580 490,00
Total décision modificative n° 1		580 490,00	580 490,00
TOTAL INVESTISSEMENT SUITE DM 1		5 814 927,56	5 814 927,56

Madame SAUMIER évoque que l'encours de la dette augmente de manière substantielle pour financer le projet de centre ville.

Il aurait été préférable de solliciter l'E.P.F pour procéder aux acquisitions immobilières tout en précisant qu'elle ne conteste nullement le projet en lui-même mais le mode de financement retenu pour sa réalisation

En réponse, Madame DIRAND précise que la solution de l'E.P.F a été étudiée, mais au regard des taux d'emprunts en vigueur la majorité s'est orientée vers les acquisitions en direct, d'autant plus que les frais de portage de l'E.P.F sont plus élevés que les taux d'intérêts.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A LA MAJORITE (24 voix Pour, 6 voix Contre, *Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL, Jean-Louis RENGGLI, Omar RABEI*) des voix présentes et représentées,

- ADOPTE la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget général de la ville,

- MODIFIE la stratégie d'endettement de la ville telle que définie par délibération n° 2021-34 du 7 avril 2021 en portant l'emprunt global 2021 envisagé de 530 000 € à 1 110 490 € répartis comme suit :

Budget Principal :: 1 110 490 €

Budget annexe « Lotissement des Tâles : 0,00 €

Ainsi, l'encours de dette envisagée en fin d'année 2021 est modifié comme suit :

- Au titre de budget principal de la ville : 8 676 336,60 € de dette classée en 1 A représentant 100% de l'encours.
- Au titre du budget annexe « Lotissement des Tâles » : 0,00 €

Les autres modalités de gestion de la dette délibérées par délibération n° 2021-34 restent inchangées.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Délibération n° 2021-75

Monsieur le Maire informe que l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif. Il est administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président Maire de la Commune.

Les compétences du C.C.A.S. sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

A ce titre, il est présenté devant le Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 qui permet de rendre compte de la subvention versée par la Commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2021-76

Direction de la petite enfance - Multi-accueil Lou Bottèt

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du prochain départ en retraite de l'adjoint du Multi-accueil Lou Bottèt, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Un agent contractuel de la structure venant de réussir le diplôme d'Educateur des Jeunes Enfants (E.J.E.) par Validation des Acquis et de l'Expérience (V.A.E.), il a été proposé de promouvoir l'intéressé aux fonctions citées dans l'attente de la réussite au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouverture au 1er octobre 2021 : un poste adjoint d'animation à 35/35ème

Centre Technique Municipal - Atelier Voirie Espaces Verts

Et suite au départ en retraite d'un agent du service, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouverture au 1er août 2021 : un poste d'adjoint technique à 35/35ème

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la façon suivante :
 - > OUVERTURE au 1^{er} octobre 2021 : un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS ART. 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 /01/1984 - Délibération n° 2021-77

Monsieur le Maire informe que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitées pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitées pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- -DIT qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon les clauses notifiées ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ART 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 /01/1984 – Délibération n°2021-78

Monsieur le Maire informe que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin de régulariser les situations existantes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 plusieurs emplois non permanents et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs au titre de l'accroissement temporaire d'activité. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Atelier Voiries et Espaces verts : -Ouverture au 1^{er} juillet 2021 : 1 adjoint technique à 35/35^{ème} Service Entretien des locaux : -Ouverture au 1^{er} juillet 2021 : 1 adjoint technique à 35/35^{ème} Service Restauration scolaire : -Ouverture au 1^{er} juin 2021 : 2 adjoints techniques à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE : la création d'emplois non permanents à compter du 1^{er} juillet 2021,
 - le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs au titre de l'accroissement temporaire d'activité, soit :

Atelier Voiries et Espaces verts : -Ouverture au 1^{er} juillet 2021 : 1 adjoint technique à 35/35^{ème}

Conseil Municipal du 30 juin 2021

Page n° 10/23

Service Entretien des locaux : -Ouverture au 1^{er} juillet 2021 : 1 adjoint technique à 35/35^{ème} Service Restauration scolaire : -Ouverture au 1^{er} juin 2021 : 2 adjoints techniques à 35/35^{ème}

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ART 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 /01/1984 -Délibération n° 2021-79

Monsieur le Maire informe que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 un emploi non permanent et de l'autoriser à recruter un agent contractuel aux conditions citées au précédent paragraphe.

Atelier Voiries et Espaces verts :

Ouverture au 1er juillet 2021 : 1 adjoint technique à 20/35ème

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à :
- CREER, à compter du 1er juillet 2021 un emploi non permanent,

Atelier Voiries et Espaces verts : 1 adjoint technique à 20/35ème

- RECRUTER un agent contractuel aux conditions citées au précédent paragraphe.

AVENANT 3 À LA CONVENTION RÉGIONALE DE COHÉSION URBAINE ET SOCIALE - Délibération n° 2021-80

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRéCUS).

Cette convention pluriannuelle encadre l'ensemble des modalités d'intervention de la Région en matière de politique de la ville :

- [Rénovation urbaine] Opérations d'investissement dans les 13 quartiers d'intérêt régional (QIR) et les quartiers d'intérêt local (QIL) identifiés par le territoire et reconnus par la Région
- [Cohésion sociale] (Co)financement d'actions dans le cadre des appels à projets des contrats de ville, de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, ou de projets plus isolés le cas échéant.

Les contrats de ville, initialement conclus pour la période 2015-2020, sont désormais prolongés jusqu'en 2022 (loi de finances du 28 décembre 2018). Les conventions ANRU courent quant à elles jusqu'en 2024.

La Région propose de prolonger la durée des CRéCUS jusqu'au 31 décembre 2024 pour les territoires comportant des quartiers d'intérêt régional, jusqu'au 31 décembre 2022 pour les autres et de modifier les engagements financiers en faveur de l'agglomération de Montbéliard selon les modalités suivantes :

Engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2018-2022
- 2 550 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional des Evoironnes à Sochaux sur la durée de la convention.

Engagement financier en crédits de fonctionnement :

- 90 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS : SUBVENTIONS 2021-Délibération n° 2021-81

Monsieur le Maire informe que la Ville de VALENTIGNEY a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec le Centre Social de Valentigney et les FRANCAS du Doubs pour la période 2021 – 2024.

Conformément à l'article 4.2 desdites conventions, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2021 pour chacune des deux structures et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le Centre Social de Valentigney signée le 25 février 2021

Montant de la subvention 2021 arrêté à :

	Part Ville	CAF (CEJ)
au titre du droit commun : · fonctionnement de la structure :	58 633 €	
au titre du Contrat de Ville : . pôle solidarité : . coordination sociale : . insertion sociale des familles : . citoyenneté, cohésion sociale : . ateliers socio-linguistiques : . les loupiots : parentalité, loisirs familiaux . ludothèque « l'île aux jeux » : . CLAS : . ateliers informatiques :	$4\ 000 \in$ $43\ 740 \in$ $25\ 000 \in$ $12\ 435 \in$ $6\ 000 \in$ $16\ 745 \in$ $11\ 652 \in$ $23\ 200 \in$ $46\ 280 \in$	13 255 €
	189 052 €	2
TOTAL	247 685 €	13 255 €

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et les FRANCAS du Doubs signée le 25 février 2021

Part Ville

Montant de la subvention 2021 arrêté à :

au titre du droit commun:

	rait vine	Cru (CLS)
centre de loisirs de Pézole :	90 081 €	8 082 €
· centre de loisirs été Oehmichen :	10 537 €	3 131 €
. accueil périscolaire :	65 550 €	
	166 168 €	1 1 213 €
pour l'animation de la restauration scolaire :	59 218 €	
au titre du Contrat de Ville :		
· espace éducatif des Buis :	69 026 €	
· carrefour des citoyennetés :	47 852 €	26 616 €
· espace loisirs 9-13 ans:	6 768 €	6 000 €
. actions culturelles	17 190 €	
	140 836 €	32 616 €

CAE (CEI)

TOTAL 366 222 € 43 829 €

A déduire excédent 2020 :

94 708 €

TOTAL

271 514 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 Abstention Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées,

- FIXE le montant de la subvention 2021 aux FRANCAS du Doubs à 315 343 € (parts ville + CAF),
- FIXE le montant de la subvention 2021 au Centre Social du Doubs à 260 940 € (parts ville + CAF),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

CONVENTION VILLE AMIE DES ENFANTS ET REGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE UNICEF- Délibération n° 2021-82

Monsieur le Maire expose que la Ville de Valentigney a souhaité poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le renouvellement du titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2020, les élus ont affirmé leur intention de voir la Ville être à nouveau candidate au partenariat avec UNICEF France.

La commission d'attribution du titre, réunie le 28 janvier 2021, a accepté la candidature de Valentigney faisant de cette dernière une ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2021, les élus ont adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Une convention entre UNICEF France et la Ville de Valentigney précisant les modalités de la participation de la Ville doit être signée.

L'article VIII de la convention stipule que la Collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € à partir de l'année de la signature de la convention et pendant la totalité de sa durée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale et à verser la cotisation annuelle de 200 € à partir de cette année et pour la durée de la convention.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES - ACOMPTE DE SUBVENTION - Délibération n° 2021-83

Monsieur le Maire expose que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, signée entre la Ville et la Lueur des Contes en date du 26 mai 2021.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » la réalisation d'actions, selon les modalités décrites dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens, « engagement de la Ville », un premier versement de 15 000 euros est attribué au titre de fonctionnement général de l'association :

- De nombreuses créations,
- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...

Cet acompte représente 50% de la subvention allouée en 2021 (30 000 Euros).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes » et à verser un acompte de 15 000 Euros.

FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS- MARCHE PAYSAN. CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET RESPONSABLES D'ANIMATIONS-Délibération n° 2021-84

Monsieur le Maire informe que la Fête de la Paysannerie et des Vieux métiers et le marché paysan auront lieu le Dimanche 03 octobre 2021 de 10 heures à 18 heures, rue Villedieu et Parvis Emile Peugeot, Rue des Glaces avec la prise en charge par la Ville de Valentigney de la partie du Marché et la partie animation artisanexposant.

L'Association « Ville Village Nature » quant à elle participera à cette manifestation et assurera les autres activités habituelles (râpage de choux et de raves, fabrication de pain, cancoillotte, jus de pomme, buvette et petite restauration) dans l'enceinte du Musée de la Paysannerie.

Dans le cadre de cette manifestation, la ville fait appel à divers artisans-exposants et animations. Il est nécessaire de passer une convention avec chacun d'entre eux.

Les participations financières sont les suivantes :

- Monsieur CLEMENT Jean-François pour l'animation de rue en clown, pour 300 euros.
- Monsieur PRIORESCHI Lionel pour l'animation de rue avec Orgue de Barbarie pour 250 euros.
- Monsieur PEJOT Patrick pour l'exposition et le défilé de vieux tracteurs pour 100 euros.
- Madame HERARD Ariane pour l'exposition et la fabrication de poteries artisanales pour 80 euros.
- Monsieur VAUGE René pour l'exposition et la fabrication d'objets de vannerie pour 80 euros.
- > L'association « LES ALWATI » pour l'exposition et les ateliers de corderie, de remoulage, d'engrainage et la fabrication de gaudes artisanales pour 350 euros.
- Monsieur BANDELLIER et les Cavaliers Randonneurs Beaucourtois pour les balades à poney pour 80 euros.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au versement des participations financières sus mentionnées aux artisans, exposants et animations.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2021 - 2022- Délibération n° 2021-85

Monsieur le Maire rappelle que le Coupon Avantage Bibliothèque a pour objectif de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la e-Carte Avantages jeunes. Inséré dans la e-Carte Avantages Jeunes et diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, ce coupon permet notamment de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques et médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté. Le coupon est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté et il est proposé au format papier (détachable du livret et à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible sur le smartphone du titulaire de la e-Carte).

La Région Bourgogne-Franche-Comté renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement payant consenti aux titulaires de la e-carte Avantages Jeunes. Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune (moins de 30 ans), ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. La procédure

pour recevoir cette participation est identique à l'an passé à savoir la signature d'une convention tripartite qui formalise les engagements réciproques.

> Par cette convention tripartite, la Ville s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la e-Carte Avantage Jeunes, sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes), à la bibliothèque/médiathèque de la commune. Celle-ci remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc...) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon,
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par Infos Jeunes afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques,
- attribuer à la bibliothèque/médiathèque un budget d'acquisition en propre,
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture,
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au Coupon Avantage Bibliothèque 2021
 2022 dans différents supports de communication (livret, site internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

➤ La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

• rembourser les Coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques/médiathèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien à la ville pour la mise en place d'un abonnement gratuit à la médiathèque municipale à destination des jeunes détenteurs de la e-Carte Avantages Jeunes en échange du Coupon Avantage Bibliothèque pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN -QUARTIER DE SOUS-ROCHES - Délibération n° 2021-86

Monsieur le Maire expose que récemment, Monsieur DELUNSCH Sébastien, domicilié 13 impasse des Mimosas à Valentigney, a fait part de son souhait de pouvoir acquérir deux parcelles de terrain, appartenant à la Ville, cadastrées section BE n°340 d'une superficie de 30 m2 et BE n°350 d'une surface de 26 m2, contigües à sa propriété (voir plan ci-joint).

Plusieurs propriétaires riverains de l'impasse des Mimosas ont déjà acquis à la commune le terrain jouxtant leurs propriétés respectives dans les mêmes conditions.

En effet, en 2012, la ville avait proposé de céder à chacun des 8 propriétaires riverains de cette impasse une bande de terrain de 4 mètres de largeur au droit de chaque propriété. 3 propriétaires avaient répondu favorablement à cette proposition. Récemment, un autre propriétaire a demandé également acquérir le terrain situé à l'arrière de sa propriété (acquisition approuvée lors du conseil municipal du 7 avril 2021).

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 25 € le m2.

Une proposition de vente a été faite à Monsieur DELUNSCH sur la base de 25 € le m2, offre qu'il a acceptée.

Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder ces parcelles aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous documents s'y rapportant.

VENTE DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN RUE DES BARRES/RUE DE COMBERUT-Délibération n° 2021-87

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié en date du 28 mars 2014, l'Etablissement Public Foncier du Doubs a acquis, pour le compte de la ville, une parcelle de terrain située rue des Barres, cadastrée section BS n°620 d'une superficie de 2 549 m2.

Cet achat s'était inscrit dans le cadre de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 27 octobre 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Redynamisation du centre-ville » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Par délibération en date du 24 février dernier, la ville a demandé le rachat de ce terrain auprès de l'EPF.

En effet, Monsieur ROUX Alexandre, représentant de la SAS RPI, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, a fait part de son intérêt pour l'achat de cette parcelle ainsi que pour 3 autres appartenant à la ville dans le but de réaliser un projet de construction de 6 maisons, d'un ensemble de garages (environ 9) et de boxes à louer (environ 5).

Pour ce faire, la ville lui céderait les parcelles suivantes (voir plan ci-joint) :

- Parcelle cadastrée section BS n°620 d'une superficie de 2 549 m2,
- Une surface d'environ 215 m2 issue d'une parcelle à cadastrer, car ayant fait l'objet d'une procédure de désaffection et de déclassement du domaine public,
- Parcelle cadastrée section BR n°421 d'une surface de 790 m2,
- Une surface d'environ 1 525 m2 issue de la parcelle cadastrée section BR n°420 (surface désaffectée et déclassée par délibération en date du 7 avril 2021).

Les surfaces exactes seront confirmées par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué ces parcelles à la somme totale de 230 000 € HT et hors frais d'enregistrement (soit 130 000 € HT pour la parcelle BS n°620 et 100 000 € HT pour les 3 autres parcelles communales).

La SAS RPI a proposé d'acquérir ces parcelles pour la somme de 207 000 € HT (estimation des domaines – 10 %), offre qui a été acceptée par la ville.

La vente se réalisera sous la condition d'obtention du permis d'aménager.

La présente opération entrant dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession est assujettie à la TVA au taux en vigueur, soit 20 %.

Par ailleurs, Monsieur ROUX s'engage à concéder une servitude de passage au propriétaire de la maison sise 29 rue des Barres (parcelle BS n°619) dont la sortie de garage débouche sur les parcelles cédées ainsi qu'à la ville pour l'accès aux ateliers municipaux par la rue des Barres (parcelle BS n°419).

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Madame SAUMIER évoque plusieurs interrogations quant à la nature de ce projet.

Monsieur le Maire en réponse informe que ce projet est conforme au PLU, et que c'est le service urbanisme de la ville qui instruit l'ensemble des permis de construire et qu'à ce titre les demandes déposées doivent être conformes et s'imposent aux personnes qui souhaitent construire un bien immobilier.

Monsieur MOSSINA précise que la problématique ne se situe pas au niveau du PLU mais sur la qualité architecturale des futures constructions.

Madame VURPILLOT indique que le projet sera présenté en commission urbanisme par le promoteur, qui a déjà réalisé d'autres projets sur le territoire communal et qui sont de bonnes factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A LA MAJORITE (24 voix Pour, 7 voix Contre Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL, Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR, Omar RABEI) des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ces parcelles aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous documents s'y rapportant.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES POIRIERS - Délibération n° 2021-88

Monsieur le Maire expose qu'en 1980, Monsieur et Madame NAPOLITANO ont obtenu un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation dans la 3ème tranche de la ZAC des Bruyères, 50 rue des Poiriers.

A l'époque, estimant que la configuration de leur parcelle était mal adaptée au site environnant (une surface d'un are et demi de leur propriété se trouvait intégrée au bois du Vernois et nécessitait un déboisement important à cet endroit), un échange sans soulte avec une partie d'un espace vert public situé au nord de leur propriété avait été convenu avec la Ville.

En 1993, la situation n'avait pas été régularisée alors que la limite de propriété projetée de M. et Mme NAPOLITANO était matérialisée par un mur de clôture.

Un document d'arpentage a donc été réalisé en 1995, et par délibération en date du 17 mai 1995, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au déclassement du domaine public de la partie à céder par la ville, et a autorisé l'échange.

Il avait été convenu ce qui suit :

- Cession par Monsieur et Madame NAPOLITANO à la ville de la parcelle cadastrée section BO n°286, en nature de bois, d'une superficie de 131 m2, située à l'ouest de leur propriété
- Cession par la ville à Monsieur et Madame NAPOLITANO d'une partie de l'espace vert situé au nord de leur propriété pour une superficie de 265 m2, soit la parcelle cadastrée section BO n°287.

A ce jour, la situation n'est toujours pas régularisée, Monsieur et Madame NAPOLITANO n'ayant à l'époque pas voulu signer l'acte notarié.

Récemment, Madame NAPOLITANO a repris contact avec le service Développement Urbain afin de régler sa situation, cette dernière étant occupante sans titre du terrain de la ville.

Les conditions de l'échange étant aujourd'hui différentes de celles énoncées dans la délibération du 17 mai 1995, il est nécessaire de rapporter cette dernière.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour désaffecter et déclasser la surface issue du domaine public.

Aussi, une surface de 265 m² est à désaffecter, à déclasser du domaine public et à intégrer dans le domaine privé de la ville avant de la céder.

Selon l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à 🗓
 - rapporter la délibération du 17 mai 1995,

- désaffecter et déclasser cette surface de 265 m2 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville avant de la céder.

ECHANGE DE TERRAIN RUE DES POIRIERS – REGULARISATION FONCIERE - Délibération n° 2021-89

Monsieur le Maire informe qu'en 1980, Monsieur et Madame NAPOLITANO, ont obtenu un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation dans la 3ème tranche de la ZAC des Bruyères, 50 rue des Poiriers.

A l'époque, estimant que la configuration de leur parcelle était mal adaptée au site environnant (une surface d'un are et demi de leur propriété se trouvait intégrer au bois du Vernois et nécessitait un déboisement important à cet endroit), un échange sans soulte avec une partie d'un espace vert public situé au nord de leur propriété avait été convenu avec la Ville.

En 1993, la situation n'avait pas été régularisée alors que la limite de propriété projetée de M. et Mme NAPOLITANO était matérialisée par un mur de clôture.

Un document d'arpentage a donc été réalisé en 1995, et par délibération en date du 17 mai 1995, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au déclassement du domaine public de la partie à céder par la ville et a autorisé l'échange.

Il avait été convenu l'échange suivant :

- Cession par Monsieur et Madame NAPOLITANO à la commune de la parcelle cadastrée section BO n°286, en nature de bois, d'une superficie de 131 m2, située à l'ouest de leur propriété
- Cession par la ville à Monsieur et Madame NAPOLITANO d'une partie de l'espace vert situé au nord de leur propriété pour une superficie de 265 m2, soit la parcelle cadastrée section BO n°287.

A ce jour, la situation n'est toujours pas régularisée, Monsieur et Madame NAPOLITANO n'ayant à l'époque pas voulu signer l'acte notarié.

Récemment, Madame NAPOLITANO a repris contact avec le service Développement Urbain afin de régler sa situation, cette dernière étant occupante sans titre du terrain de la ville.

En raison du déséquilibre des surfaces, il a été décidé de procéder à un échange avec une soulte financière à la charge de Mme NAPOLITANO.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale de la parcelle BO n°287, cédée par la ville, à la somme de 10 600 € (40 € le m2).

En contrepartie, la commune a proposé à Madame NAPOLITANO d'acquérir sa parcelle (en nature de bois) cadastrée section BO n°286 sur la base de 10 € le m2, soit pour le montant total de 1 310 €.

L'échange se réaliserait donc avec une soulte à la charge de Madame NAPOLITANO d'un montant de 9 290 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

Par courriel en date du 15 juin dernier, Madame NAPOLITANO a accepté cette proposition.

La présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cet échange de terrain aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 2 GRANDE RUE- Délibération n° 2021-90

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, la Municipalité a engagé des négociations à l'amiable pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 2 Grande Rue à Valentigney, cadastré section BK n°187, d'une superficie de 2a 98ca.

Ce bâtiment, qui appartient à Monsieur PRETALLI Bryan, domicilié 50 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – 25210 LE RUSSEY, élevé sur 3 niveaux, est composé de la façon suivante :

Au rez de chaussée :

 Une cellule commerciale d'une superficie d'environ 60 m2, actuellement louée pour un loyer de 400 €/mois

• 2 appartements:

- o Rez de chaussée côté rue : un appartement d'une surface de 19 m2, actuellement loué et dont le loyer s'élève à 250 €/mois avec en plus une provision pour charges de 45 €/mois
- o Rez de chaussée côté arrière : un appartement d'une surface de 31 m2 actuellement loué et dont le loyer s'élève à 250 €/mois avec en plus une provision pour charges de 50 €/mois

- Etage 1: 2 appartements

- Un logement côté gauche façade rue, d'une superficie de 48,70 m2, actuellement loué et dont le loyer s'élève à 450 €/mois avec en plus une provision pour charges de 80 €/mois
- Un logement côté droit façade rue, d'une superficie de 48,50 m2, actuellement loué et dont le loyer s'élève à 430 €/mois avec en plus une provision pour charges de 70 €/mois
- Etage 2: 1 appartement : sans occupant d'une superficie de 87,50 m2

Un prix d'acquisition entre les deux parties a été fixé à 267 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition étant supérieure à 180 000 €, le service des domaines a dû être consulté. L'évaluation est en cours de réalisation par ce dernier.

Les diagnostics obligatoires pour la vente sont en cours de réalisation.

L'achat de cet ensemble immobilier est essentiel pour la commune car il permettra d'avoir une parfaite maîtrise foncière de l'îlot centre-ville.

En effet, la commune a déjà acquis, ou est en cours d'acquisition, par le biais de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté :

- la propriété de M. SENELET, située 8 Grande Rue, cadastrée section BK n°184, 183 et 182 (acquisition faite),
- la propriété de la société AIDA, située 1 rue Carnot, cadastrée section BK n°174 (en attente de la signature de l'acte notarié).

La propriété de M. SCHWARZENBACH (parcelles cadastrées section BK n°172, 173 et 175) est également en cours d'achat par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cet ensemble immobilier, aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous documents s'y rapportant.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 12 GRANDE RUE ET 4-6 RUE VILLEDIEU - Délibération n° 2021-91

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, la Municipalité a repris récemment contact avec Monsieur SCHWARZENBACH Bernard, afin de trouver une solution d'acquisition à l'amiable de ses parcelles cadastrées section BK n°172, 173 et 175 situées 12 Grande Rue et 4-6 rue Villedieu à Valentigney.

Cet ensemble immobilier, situé au cœur de ville, se décompose de la façon suivante (voir plan ci-joint) :

- Parcelle BK n°173 d'une superficie de 984 m2, située 6 rue Villedieu, en nature de terrain (à usage de parking) faisant l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la commune de Valentigney, appartenant à la SCI de l'Ouvroir, représentée par Monsieur SCHWARZENBACH Bernard et Madame Danielle CONTEJEAN son épouse,
- Parcelle BK n°175 d'une superficie de 154 m2, située 4 rue Villedieu, comprenant un immeuble dégradé, établi sur 3 niveaux, actuellement libre de toute location et occupant, à l'exception d'un contrat d'affichage publicitaire situé en façade sud du bâtiment (loyer annuel de 1 300 €), appartenant à la SCI de l'Ouvroir représentée par Monsieur SCHWARZENBACH Bernard et Madame Danielle CONTEJEAN son épouse,
- Parcelle BK n°172 d'une superficie de 1 288 m2 située 12 Grande Rue, comprenant un terrain à usage de parking (actuellement loué par la Ville) et un bâtiment établi sur 3 niveaux, occupé par la Société Générale au rez-de-chaussée (loyer du bail commercial d'un montant de 664,20 €/mois) et des bureaux vides à l'étage, appartenant à Monsieur SCHWARZENBACH Bernard,

Une estimation a été demandée au service des domaines qui, après une visite des lieux, a évalué la valeur vénale de cet ensemble immobilier à la somme de 456 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le 14 avril dernier, une proposition d'achat, d'un montant de 500 000 €, a été faite à Monsieur SCHWARZENBACH, offre qu'il a acceptée sous réserve des conditions suivantes :

- Engagement de la commune de Valentigney à dénommer la future construction au nom de « Bernard SCHWARZENBACH »,
- Prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des diagnostics techniques obligatoires pour la vente.

Dans un premier temps, il avait été prévu d'acquérir ces biens par le biais de l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC, les parcelles étant inscrites dans l'opération n°401 « Redynamisation du centre-ville phase 2 » signée le 22 janvier 2018 par la Ville et l'EPF.

Après réflexion, la ville a décidé d'acquérir en direct cet ensemble immobilier. En effet, la majeure partie des parcelles à acquérir est destinée à rester la propriété de la ville et/ou à intégrer le domaine public communal.

L'achat en direct évitera donc à la commune de supporter des frais supplémentaires (frais de notaire et éventuellement renouvellement de certains diagnostics immobiliers).

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.

L'achat de cet ensemble immobilier est essentiel pour la commune car il permettra d'avoir une parfaite maîtrise foncière de l'îlot centre-ville

En effet, la commune a déjà acquis, ou est en cours d'acquisition, par le biais de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté :

- la propriété de M. SENELET, située 8 Grande Rue, cadastrée section BK n°184, 183 et 182 (acquisition faite),
- la propriété de la société AIDA, située 1 rue Carnot, cadastrée section BK n°174 (en attente de la signature de l'acte notarié).

L'achat de la propriété de M. PRETALLI (parcelle BK n°187) est également en cours d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir cet ensemble immobilier, aux prix et conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant.

OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE AU – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Délibération n° 2021-92

Monsieur le Maire expose qu'afin de soutenir la dynamique démographique communale, la ville de Valentigney envisage d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Bruyères (zone située en face du cimetière).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne peut se faire que dans le cadre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53, R. 152-1 à R. 153-21, L. 103-2 à L. 103-6 et L. 104-1 à L.104-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations des conseils municipaux des 18 octobre 2013 et 22 mai 2014 puis ajusté et modifié une fois en date du 16 novembre 2016.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

Vu la note d'argumentaire jointe montrant que les capacités d'accueil en logements des zones urbanisées ne sont pas suffisantes pour entretenir un rythme régulier de production nécessaire à la stabilité démographique de la commune, et que la zone 2AU dite des «Bruyères» offre les conditions d'opérationnalité les plus satisfaisantes,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, compte tenu de l'importance de la zone concernée, sera vraisemblablement soumis à évaluation environnementale et qu'en ce cas, au titre de l'article L. 103-2b) du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Le projet de modification du PLU fera également l'objet d'un dossier de présentation qui sera notifié aux personnes publiques associées. Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sera prescrite par arrêté municipal.

Les résultats seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A LA MAJORITE (24 voix Pour, 7 voix Contre Pierre MOSSINA, Claude-Françoise SAUMIER, Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL, Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR, Omar RABEI) des voix présentes et représentées,

- APPROUVE le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite des «Bruyères » dont l'utilité est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,
- **DONNE** un avis favorable à l'engagement d'une modification n°2 du PLU,
- FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :
 - * Organisation d'une réunion publique,
 - * Mise à disposition d'un registre en mairie,
 - * Publication dans un journal diffusé dans le département.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification du PLU, et le bilan en sera tiré en conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER M. GUENOT Gilbert - Délibération n° 2021-93

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 20V0119 déposée le 03 décembre 2020, pour des travaux accordés le 07 décembre 2020, achevés le 28 mai 2021, M. GUENOT Gilbert, domicilié 56, rue des Vernes, a sollicité une subvention pour le ravalement des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 31 m², soit une surface inférieure au plafond de 300 m² (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant le ravalement est de 18,00 € HT/m² + TVA à 10,00 % = 19,80 € TTC/m², soit inférieur à la base de subvention plafonnée à 25,00 € TTC/m² conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de :

$$\circ$$
 19.80 € x 31 m² = 613,80 €

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit 122,76 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 122.76 euros à Monsieur GUENOT Gilbert.

OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MME JOVANOVIC STEPHANIE - Délibération n° 2021-94

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 21V0005 déposée le 13 janvier 2021, pour des travaux accordés le 14 janvier 2021, achevés le 06 mai 2021, Mme JOVANOVIC Stéphanie, domicilié 36, rue des Vernes, a sollicité une subvention pour le ravalement des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 43 m², soit une surface inférieure au plafond de 300 m² (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **le ravalement** est de 38,00 € HT/m² + TVA à 10,00 % = 41,80 € TTC/m², soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 25,00 € TTC/m² conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de :

$$\circ$$
 25,00 \in x 43 m² = 1075,00 \in

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit 215,00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 215.00 euros à Mme JOVANOVIC Stéphanie.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H03

Fait à Valentigney le 08 juillet 2021, Le Maire de Valentigney,

Philippe GAUTIER